

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la convention TACTIC,
Vu la délibération du **13 mars 2020** annule et remplace,
Vu la délibération du **16 décembre 2022**

Délibération enregistrée sous le numéro **267/2023/DAF**
Conseil d'administration du 07 juillet 2023

Sujet : Projet TACTIC – Refonte de la procédure d'attribution des bourses d'étude.

Le projet TACTIC (Transverse Actions between Ceramics and TIC) est un projet de 8 ans labellisé par l'ANR dans le cadre du PIA 3, Ecole Universitaire de Recherche.

Contexte

Les étudiants intégrant l'un des 7 parcours de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) « Ceramics & ICT TACTIC Graduate School » (T1: High frequency electronics & photonics, T2: Advanced ceramics, T3: Smart IoT, T4: Information security, T5: Applied mathematics & optimisation, T6: Computer graphics, T7: Software design and development) et s'inscrivant donc dans la mention de Master ad'hoc, se voient octroyer une bourse par semestre d'étude, selon les règles fixées par le Comité de Direction et d'Animation (CODIRA) de l'EUR. Ces règles portent notamment sur les critères de sélection, le nombre d'étudiants par parcours et le nombre maximum d'étudiants dans l'EUR TACTIC.

Le comité de direction du projet TACTIC se réserve le droit de re-évaluer les montants présentés dans un souci d'optimisation et de suivi du budget du projet TACTIC.

Cette note annule et remplace la délibération votée par le Conseil d'administration le 13 mars 2020.

Montants attribués

La bourse d'étude EUR s'élève actuellement à **1000€** par semestre d'enseignement suivi (3 au total : S1, S2, S3), le dernier semestre (S4) correspondant principalement à la réalisation du stage de fin d'étude.

Après trois ans de fonctionnement le CODIRA du projet TACTIC propose de re-valoriser le montant des bourses attribuées à **2 000€** par semestre d'étude.

Cette augmentation vise à répondre aux enjeux suivants :

- accompagner les étudiants face à l'augmentation nette du coût de la vie (l'inflation) ;
- accroître l'attractivité des parcours EUR aux niveaux national et international (augmentation des effectifs, tout en veillant à maintenir un niveau constant de sélectivité)

Règles d'attribution

Les étudiants sélectionnés et déjà bénéficiaires d'un soutien financier (bourse d'étude, bourse d'excellence, bourse au mérite, ou toute autre dénomination) apporté par un programme conventionné entre un établissement partenaire et l'Université de Limoges (UL) ou l'Université de Poitiers (UP) ne seront pas récipiendaires d'une bourse d'étude EUR additionnelle.

Les étudiants sélectionnés et déjà bénéficiaires d'un soutien financier (bourse d'étude, bourse d'excellence, bourse au mérite, ou toute autre dénomination) non conventionné avec l'Université de Limoges ou l'Université de Poitiers d'un montant équivalent ou supérieur à 4 000€/an en M1 et/ou 2 000€ en M2, ne seront pas récipiendaires d'une bourse d'étude EUR additionnelle.

Les étudiants sélectionnés et déjà bénéficiaires d'un soutien financier (bourse d'étude, bourse d'excellence, bourse au mérite, ou toute autre dénomination) non conventionné avec l'Université de Limoges ou l'Université de Poitiers d'un montant inférieur à 4 000€/an en M1 et/ou 2 000€ en M2, pourront bénéficier d'un cumul partiel avec la bourse d'étude EUR dans la limite des montants annuels susmentionnés.

Tous les autres étudiants sélectionnés (inscrits dans un programme conventionné entre un établissement partenaire et l'Université de Limoges (UL) ou l'Université de Poitiers (UP) sans aide financière apportée à l'étudiant ou non concernés par un tel programme conventionné), seront récipiendaires d'une bourse d'étude EUR.

La bourse d'étude EUR est financée par l'EUR TACTIC par le biais d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 ».

Pour un étudiant intégrant un des 7 parcours EUR en 1^{ère} année de Master (M1), les versements de la bourse d'étude EUR sont échelonnés de la manière suivante :

- 1^{er} versement de 2 000€ au démarrage du semestre d'automne du M1, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité ;
- 2^{ème} versement de 2 000€ au démarrage du semestre de printemps du M1, suite à la délibération du semestre d'automne (son attribution n'est pas corrélée aux résultats académiques) ;
- 3^{ème} versement de 2 000€ au démarrage du semestre d'automne du M2, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité.

Pour un étudiant intégrant un des 7 parcours EUR directement en 2^{ème} année de Master (M2), le seul versement de 2 000€ est effectué au démarrage du semestre d'automne du M2, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité.

En cas de redoublement (M1 ou M2), et sauf avis contraire du CODIRA de l'EUR basé sur une justification fournie par l'étudiant de son empêchement à la bonne conduite de son année universitaire, l'étudiant concerné ne recevra pas de bourse d'étude sur l'année de redoublement.

Aide à la mobilité entrante

Un étudiant inscrit dans un des parcours de Master relevant de l'EUR TACTIC et résidant, l'année universitaire précédente, à une adresse hors des académies de Limoges ou de Poitiers, se verra attribuer une aide à la mobilité entrante (AME). Celle-ci sera versée au démarrage du semestre d'automne (que l'étudiant soit primo-entrant en M1 ou en M2), indépendamment des autres sources de financement mentionnées ci-dessus.

Après trois ans de fonctionnement le CODIRA du projet TACTIC propose de doubler le montant de l'AME.

Son montant sera progressif selon la zone géographique de provenance de l'étudiant. Il dépendra de la distance « d » entre Limoges ou Poitiers et la ville de résidence de l'année précédant l'entrée dans l'EUR suivant le calculateur de distance utilisé dans le cadre des programmes Erasmus+ (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr) :

- d < 499km : AME = 360€
- 500km < d < 1999km : AME = 550€
- 2000km < d < 2999km : AME = 720€
- 3000km < d < 3999km : AME = 1 060€
- 4000km < d < 7999km : AME = 1 640€
- d > 8000km : AME = 2 000€.

Contractualisation

Le CODIRA de l'EUR TACTIC, garant de la justification de l'aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 », peut modifier chaque année la procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante, ainsi que leur montant.

L'Université dans laquelle les étudiants s'inscriront (UL pour les parcours T1: High frequency electronics & photonics, T2: Advanced ceramics, T4: Information security, T5: Applied mathematics & optimisation, et T6: Computer graphics et UP pour les parcours T3: Smart IoT et T7: Software design and development) sera responsable du versement de la bourse et de l'aide à la mobilité entrante selon les règles précédemment mentionnées. Un avenant à la convention de reversement établie entre les 2 établissements sera réalisé.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*